

4A PAIE ET RH CONSEILS
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 5 000 €
Siège social : 10-12 Rue des Satellites
33185 LE HAILLAN
908 087 034 R.C.S. de BORDEAUX

Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 30/06/2023

L'an Deux Mille Vingt-Trois,
Le 30 juin à 10h00,
Au siège social à LE HAILLAN,

Les associés de la Société 4A PAIE ET RH CONSEILS au capital de 5 000 €, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation de la Présidente, effectuée conformément aux dispositions en vigueur.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Mme AUTIER Sophie, Présidente et associée.

La feuille de présence révèle que les associés présents ou régulièrement représentés, détiennent ensemble la majorité requise pour délibérer, et, qu'en conséquence, l'Assemblée est habilitée à prendre toutes les décisions ordinaires, conformément aux dispositions des statuts.

Il est rappelé que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport de gestion de la Présidente sur l'activité de la société, et sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022,

- approbation desdits comptes et conventions ; quitus à la Direction,
- affectation du résultat,
- rémunération des dirigeants.
- Transfert du siège social
- Modification corrélative des statuts de la société
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

Sont déposés devant l'Assemblée et mis à la disposition de ses membres :

- une copie de la lettre de convocation des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31/12/2022,
- la feuille de présence,
- le rapport de gestion et le rapport spécial de la Présidente,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Il est précisé que tous les documents prescrits par la loi et les règlements, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus.
L'Assemblée reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion et du rapport spécial de la Présidente.

La discussion est ensuite déclarée ouverte.

Les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour, sont mises aux voix :

Copie certifiée conforme
le 30/06/2023.


Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la Présidente relatif à l'exercice clos le 31/12/2022, approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par une perte de 2 100.18 €.
Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la Direction de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice :
- Report à nouveau pour 2 100.18 €

Total égal à la perte de l'exercice de 2 100.18 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au titre de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de ratifier la non rémunération de la dirigeante, Mme AUTIER Sophie, au titre de l'exercice ouvert le 06/12/2021 et clos le 31/12/2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de ratifier la non rémunération de la dirigeante, Mme TROYES Magali, au titre de l'exercice ouvert le 06/12/2021 et clos le 31/12/2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société au 342 avenue de la libération Charles de Gaulle, Résidence les cèdres argentés au Bouscat (33110)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Septième résolution

L'assemblée générale approuve la modification des statuts corrélative au transfert de siège social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Huitième résolution

L'assemblée générale donne les pouvoirs à Madame Sophie AUTIER pour accomplir les formalités liées au transfert du siège social de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.